

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2006-409

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant les points 12.1 (Impression de la brochure automne 2006) et 12.2 (Dépôt du certificat de renonciation aux procédures d'enregistrement), 13.4 (Dépôt de la lettre du ministère des Transports du 12 juillet 2006), 13.5 (Souhaits de condoléances - M. Réal Brazeau - conseiller municipal), et en retirant les points 7.2 (Autorisation de signatures - promesse de cession - rue des Pianos) ainsi que 7.3 (Autorisation de signatures - promesse de cession - rue des Pianos).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-410

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 3 et 24 juillet 2006 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du Conseil les 7 et 28 juillet 2006 soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-411

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 11 juillet 2006 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption des
procès-verbaux
du 3 et
24 juillet 2006

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
11 juillet 2006

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- Mme Jocelyne Tremblay : - Développement de projets pour des logements sociaux.
- Problème de sécurité et refus d'intervention des policiers dans le bloc locatif de la rue Napoléon.
- M. Paul Bélanger : - Problématique du sifflet du train.
- Non respect de la réglementation concernant la collecte des ordures ménagères.
- Boîte de relais de Postes Canada.
- M. Michel Millette : - Raison de l'absence de MM. Perras et Berthiaume.
- M. Hervé Danvin : Y aura-t-il une réunion incessamment avec le ministère des Transports concernant l'étude sur la pollution sonore générée sur l'autoroute 15?
- M. Jean-François Cyr : - Échéancier pour la modification des routes de camionnage.
- Est-ce qu'un citoyen peut présenter un projet au Conseil municipal?
- Souhais de félicitations au travail effectué par Chantiers Jeunesse
- M. Paul Audet : - Signale le besoin d'information des citoyens quant aux conclusions de l'étude de pollution sonore effectuée par le M.T.Q.
- Est-ce que la pétition a été transmise au M.T.Q.?

Adoption du
règlement
numéro
900-153 N.S. -
création de la
zone H-3 217-1

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2006-412

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 900-153 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-2 217 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-3 217-1;
 - modifiant la sous-section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à créer des dispositions applicables à la nouvelle zone H-3 217-1 afin d'y autoriser des bâtiments résidentiels de type multifamilial jusqu'à 30 logements sous forme de projets intégrés;
 - modifiant l'article 3.2.2 (Groupe Habitation) et plus précisément le sous-article 3.2.2.3 (Habitation 3 - multifamiliale) de façon à ajouter à cette catégorie d'habitation, les habitations pour personnes âgées autonomes;
 - modifiant la section 3.3 (Usages complémentaires) de manière à reconnaître certains types d'usages commerciaux comme usages complémentaires aux bâtiments d'habitation comportant au moins 125 logements;
 - modifiant le contenu de l'article 3.4.3 (Marges latérales) de manière à y abroger ses sous-articles 3.4.3.2 (Habitation unifamiliale de moins de deux étages) et 3.4.3.3 (Habitation unifamiliale de deux étages (cottage));
 - modifiant le contenu de l'article 3.4.5 (Cour avant) et plus précisément du sous-article 3.4.5.2 (Exceptions à la règle générale) afin d'y préciser la saillie autorisée pour des balcons pour certains types de bâtiments;
 - modifiant le contenu de l'article 3.4.6 (Cour latérale) et plus précisément du sous-article 3.4.6.2 (Exceptions à la règle générale) afin d'y préciser la saillie autorisée pour ces balcons pour certains types de bâtiments;
 - modifiant le contenu du sous-article 3.5.2.6 (Projet intégré) de manière à retirer toute exigence de lotissement et notamment le dernier paragraphe de cet article.

soit et est adopté.

- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du projet de règlement numéro 900-154 (P-2) N.S. - modifications diverses

RÉSOLUTION 2006-413

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 900-154 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-1 436 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure à l'intérieur d'une nouvelle zone C-4 436-2 à être créée;
 - modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone C-2 135 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure à l'intérieur de la zone H-1 134;
 - modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone C-2 123 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure à l'intérieur de la zone H-1 124;
 - modifiant la section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à créer des dispositions applicables à la nouvelle zone C-4 436-2;
 - modifiant à nouveau la section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à autoriser la location de véhicules automobiles dans la zone C-2 135;
 - modifiant la section 3.2 (Classification des usages) de manière à créer une nouvelle nomenclature « usage Commerce 4 (Commerce et service de proximité) »,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-414

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 900-155 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-2 332 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure à l'intérieur de la zone P-3 347,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 28 août 2006 à 19h00 dans la salle Marie-Gohier et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du projet de règlement numéro 900-155 (P-1) N.S. - agrandissement de la zone P-3 347



Avis de
présentation -
règlement
numéro
900-155 N.S. -
agrandissement
de la zone
P-3 347

Adoption du
règlement
numéro
922-42 N.S. -
modification de
l'annexe "J" -
virage à droite
à un feu rouge

Adoption du
règlement
numéro
1030-16 N.S. -
tarif - ski Club
école de glisse
Snoopy

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-415

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-2 332 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure à l'intérieur de la zone P-3 347.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 900-155 N.S.)

RÉSOLUTION 2006-416

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-42 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin de modifier l'annexe "J", laquelle identifie les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit,

soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-417

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1030-16 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "C-19" portant sur la tarification du ski Club-école de glisse Snoopy du règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S.,

soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1155-2 N.S -
dispositions
hivernales

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-418

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 1155 N.S. concernant la qualité de vie à l'effet d'introduire, au chapitre des dispositions hivernales, une nouvelle obligation d'enregistrement préalable des personnes ou entreprises souhaitant exécuter des travaux de déneigement sur le domaine privé.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1155-2 N.S.)

RÉSOLUTION 2006-419

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

Adoption du
règlement
numéro
1172 N.S. -
prolongement
de la rue
Jacques-
Lavigne

- **QUE** le règlement numéro 1172 N.S. décrétant la réalisation de nouveaux travaux d'infrastructures sur le prolongement de la rue Jacques-Lavigne et sur deux nouvelles rues à être nommée (cadastre 3 753 039 et 3 753 040), toutes trois artères situées à l'intérieur d'une nouvelle phase du projet résidentiel connu sous l'appellation "Havre du Ruisseau", comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, d'enfouissement des utilités publiques d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine et de massif de conduits d'utilités publiques et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant de 1 950 000 \$ pour en payer le coût,

soit et est adopté.

- **QUE** le 21 août 2006 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1172 N.S., un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signatures, adresses et qualifications de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-420

Avis de
présentation -
R-1173 N.S. -
prolongement
de la rue des
Pianos

Madame la Conseillère Anne Lauzon donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter la réalisation de nouvelles infrastructures de rue, comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue, d'implantation de massifs d'utilités publiques et de paiement d'honoraires professionnels pour le prolongement d'une nouvelle rue portant l'odonyme de la rue des Pianos et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Projet de règlement numéro 1173 N.S.)

Contrat
n° 2004-60 -
avis de
changement -
travaux sup-
plémentaires

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2006-421

ATTENDU l'adjudication du contrat 2006-60 à l'entrepreneur « J. Dufresne Asphalte ltée » relatif aux travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux supplémentaires au contrat d'origine sont nécessaires;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques en date du 31 juillet 2006.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal approuve les travaux supplémentaires au montant de 3 100,15 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2006-60 adjugé à l'entrepreneur « J. Dufresne Asphalte ltée ».
- **QUE** ce montant soit et est imputé au règlement numéro 1142 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-46 -
réfection de la
toiture du poste
de police

RÉSOLUTION 2006-422

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la réfection de la toiture du poste de police, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Les toitures Hogues inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Les toitures Hogues inc.", 745, boul. Industriel, Blainville (Québec) J7C 3V3, en date du 3 août 2006 au montant de 91 017,56 \$ (taxes incluses), pour la réfection de la toiture du poste de police, selon le contrat d'ouvrage 2006-46, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2006-47 -
pose de tapis à
l'hôtel de ville

RÉSOLUTION 2006-423

ATTENDU l'invitation à soumissionner auprès de deux fournisseurs pour la pose d'un nouveau tapis au deuxième niveau de l'hôtel de ville;

ATTENDU la recommandation produite le 8 juillet 2006 par le directeur du Service des finances.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **D'**accepter la proposition de fourniture et de pose d'un revêtement de tapis pour les bureaux administratifs des Services juridiques et des communications et du Service des finances présentée par Couvre-Planchers Ste-Thérèse inc., 152, rue Turgeon, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3J3, au montant de 11 066,00 \$ (taxes en sus) selon le contrat d'ouvrage 2006-47.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le fonds de roulement avec un amortissement sur cinq (5) années, débutant en 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-424

Médiaphone -
fourniture d'une
ligne T1

ATTENDU l'implantation récente du nouveau service de téléphonie automatisée nommé "Médiaphone";

ATTENDU le souhait formulé par le conseil municipal de rendre ce nouveau service de messagerie opérationnel en six (6) heures ou moins pour l'ensemble des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **D'**autoriser le trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat de fourniture d'une ligne T1 - Voix avec la compagnie Telus pour une durée de cinq (5) années à raison d'un coût mensuel de 600 \$ (taxes en sus);
- **QUE** cette dépense soit et est acquittée par le poste 02-190-331 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-425

ATTENDU l'implantation récente du nouveau service de téléphonie automatisée nommé "Médiaphone";

ATTENDU le souhait formulé par le conseil municipal de rendre ce nouveau service de messagerie opérationnel en six (6) heures ou moins pour l'ensemble des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- D'autoriser la compagnie Somum, 248, rue Notre-Dame Est, Victoriaville, Québec, G6P 4A1, à fournir et installer les équipements suivants :

Interface vocale T1 (23 + 1 lignes numériques) :	8 900 \$
Licence de lignes (24 lignes supplémentaires) :	8 000 \$
Installation et déplacement :	<u>586 \$</u>
Total avant taxes :	17 486 \$

auquel s'ajoute un contrat d'entretien annuel (environ 1 200 \$).

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à acquitter les coûts d'achat et d'installation à même le fonds de roulement, lesquels seront remboursés par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versement annuels égaux débutant en 2007.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2006-426

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2006 :

Chèques n ^{os} 16 998 à 17 351	<u>1 605 604,47 \$</u>
TOTAL	1 605 604,47 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2006-427

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2006 :

Chèques n ^{os} 1254 à 1274	<u>2 730 616,95 \$</u>
TOTAL	2 730 616,95 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Achat divers au
fonds de
roulement -
ratification

RÉSOLUTION 2006-428

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2007 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
ICI Canada inc. B.C. 105514 Facture # 896-79809	Traceur de ligne à peinture	6 318,38 \$
Pièces et acc. d'autos Ste-Thérèse B.C. 105762 Facture # 04848-144673	Laveuse haute pression	8 527, 49 \$
TOTAL:		14 845,87 \$

Adoptée à l'unanimité.

Fossé Lamothe
- coûts de
stabilisation
de la berme

RÉSOLUTION 2006-429

ATTENDU QU'un glissement de terrain s'est produit en date du 23 mai 2006 sur le site du fossé Lamothe (à proximité de l'intersection du boul. des Mille-Îles Ouest);

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au maire d'une ville par l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il peut décréter toutes dépenses qu'il juge nécessaire pour remédier à la situation d'urgence et faire rapport à la première séance qui suit.

ATTENDU QU'une première résolution, numéro 2006-344, prenait acte du dépôt d'un rapport dévoilant quelque 16 000,00 \$ de travaux et qu'une deuxième, la résolution numéro 2006-400, traitait à son tour une dépense de 17 187,65 \$.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **DE** prendre acte du dépôt du rapport numéro 3 de la mairesse concernant le glissement de terrain aux abords du fossé Lamothe survenu le 23 mai dernier lequel dévoile en conséquence, une nouvelle somme de 20 481,21 \$ (taxes incluses) autorisée par cette dernière en mai et en juin en faveur des entrepreneurs Micelli et frères limitée et Entreprises Charles Maisonneuve.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-430

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
numéro
1135-1 N.S.

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions datée du 17 juillet 2006 concernant le règlement numéro 1135-1 N.S. ayant pour objet de conformément à l'article 488.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19), de procurer les sommes manquantes nécessaires (soit la somme de 280 000 \$) à la conclusion des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1135 N.S. adopté le 5 juillet 2004 et ayant pour titre :

"Règlement ayant pour objet de décréter la réalisation de nouvelles infrastructures de rue, comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine, d'implantation d'un poste de surpression d'aqueduc et de paiement d'honoraires professionnels et pour une nouvelle rue prenant sa liaison au boulevard du Curé-Labelle et se situant sur une partie du lot originaire 219 du Cadastre de la Paroisse Sainte-Thérèse-de-Blainville, circonscription foncière de Terrebonne et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant de 1 550 000 \$ pour en payer le coût."

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 252 000 \$ pour payer le coût des dépenses supplémentaires décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1135-1 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- **QUE** Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.



Règlement
numéro
1162-1 N.S. -
remboursement
du tarif de
rejet recyclable

RÉSOLUTION 2006-431

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1062-1 N.S. concernant la gestion des rejets;

ATTENDU QU'il est possible, pour un complexe résidentiel de 30 logements et plus, de réclamer le dépôt d'un conteneur de forte dimension pour l'accumulation de rejets recyclables au lieu d'une série de bacs individuels;

ATTENDU la demande exprimée en ce sens par le promoteur immobilier les Habitations Viagère inc. pour le projet des Cochères de la Gare;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- D'autoriser le trésorier à procéder au remboursement d'une somme de 5 640 \$ au Habitations Viagère inc. en compensation de l'abandon de la réception de bacs bleus de recyclage pour plutôt adhérer au nouveau programme fiscal issu du règlement numéro 1062-1 N.S. pour le projet résidentiel "Les Cochères de la Gare"

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2006-432

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1049 N.S. déléguant au directeur général, le pouvoir d'engager certains types d'employés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de juillet 2006, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1049 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des
engagements
temporaires
du mois de
juillet 2006 -
règlement
n° 1049 N.S.

Réclamation
numéro
2006-17 -
indemnisation

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2006-433

ATTENDU la réclamation numéro 2006-17 reçue à nos bureaux le 12 juin 2006 concernant des frais déboursés pour remplacer une radio volée dans un véhicule saisi et entreposé temporairement à la fourrière municipale;

ATTENDU la recommandation de notre expert en sinistre datée du 26 juin 2006.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 500 \$ soit et est versée à Monsieur Carl Brière, 2294, de Chambly, Montréal (Québec) H1W 3J5 à titre de compensation finale pour remplacer une radio volée dans un véhicule saisi et entreposé temporairement à la fourrière municipale.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de
signatures -
location de la
rue Sicard -
amendement

RÉSOLUTION 2006-434

ATTENDU QUE la compagnie Paccar du Canada Ltée projette d'accroître le périmètre de son usine d'assemblage de camions par l'ajout de nouveaux quais de livraison;

ATTENDU QUE ces travaux empièteront au-dessus du terrain loué par la ville à la compagnie Paccar en vertu d'un bail paraphé en 1998;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville un amendement au bail de location long terme signé le 13 octobre 1998 afin de permettre l'utilisation exposée au préambule.

Adoptée à l'unanimité.



Autorisation de signatures - servitude pour passage piétons au Jardin des Sources

Réclamation numéro 2006-02 - indemnisation

Dénonciation d'un bail de location - 200, boul. Ducharme

RÉSOLUTION 2006-435

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil municipal d'établir une liaison piétonne vers l'ouest entre le Jardin des Sources et la rue Saint-Charles;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **D'**autoriser, pour et au nom de la Ville, le directeur des services techniques à signer pour et au nom de la ville l'entente sous seing privé avec la compagnie pétrolière Impériale Ltée établissant un passage piéton entre le Jardin des Sources et la rue Saint-Charles.
- **QU'**en sus, le greffier soit et est autorisé à retenir les services professionnels d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire, aux frais de la Ville, pour prévoir la publication d'une servitude réelle et perpétuelle à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-436

ATTENDU la réclamation numéro 2006-02 reçue à nos bureaux le 29 janvier 2006 concernant des frais déboursés pour faire réparer une marche de béton face au 49 et 51 rue Lecompte;

ATTENDU la recommandation du Directeur des services techniques datée du 1 juin 2006.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 1 150,25 \$ soit et est versée à Monsieur François Bélanger, 250, rue Léopold, Longueuil (Québec) J4H 3T5 à titre de compensation finale pour les frais déboursés pour la réparation d'une marche de béton située face au 49, rue Lecompte.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-437

ATTENDU QU'un bail pour la location privée du 200, boulevard Ducharme en faveur de la société numérique 9012-0692 Québec inc., était consentie par la Ville en date du 16 avril 2003 pour une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QU'arrivé à échéance, ce bail se reconduisait automatiquement pour un (1) an jusqu'au 16 avril 2007;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de la Ville d'exercer la clause de préavis de six (6) mois pour mettre fin audit bail.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE**, conformément à l'article 2.02 du bail de location du 200, boulevard Ducharme, Sainte-Thérèse, le Conseil municipal informe le locataire 9012-0692 Québec inc. de son intention d'utiliser la clause de dénonciation présente audit article pour ainsi mettre fin au bail et à la location du 200, boul. Ducharme le 8 février 2007.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2006-438

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- D'autoriser la firme Plani Cité, 1600, rue Université, bureau 400, Montréal, Québec, H3B 3A2, à présenter pour approbation, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, les plans de construction du tronçon de la route verte en bordure de croisement de la rivière aux Chiens au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2006-439

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la résolution 2005-630 adoptée le 21 novembre 2005 soit et est modifiée pour retenir le texte suivant :

"**QUE** les membres du conseil municipal suivants soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville :

membres élus : Mme Sylvie Surprenant (membre déléguée)
M. Louis Lauzon (membre représentant) et
(membre délégué substitut)

fonctionnaires municipaux : M. Serge Perras
M. Pierre G. Gauthier"

- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.



Plan des
mesures
d'urgence -
entente avec le
C.I.T.L.

RÉSOLUTION 2006-440

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse détient et maintient à jour un plan général d'intervention en matière d'urgence;

ATTENDU QU'il est identifié à même ce plan, des relations de partenariat avec le Conseil intermunicipal de transport des Laurentides (C.I.T.L.) pour le transport de sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE le C.I.T.L. a proposé à la Ville une nouvelle entente de partenariat à l'égard des secours aux sinistrés, volet transports.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le protocole d'entente à intervenir entre le Conseil intermunicipal de transport Laurentides et la Ville de Sainte-Thérèse au sujet du transport des sinistrés lors de la mise en opération du plan des mesures d'urgence local.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-441

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le stationnement des véhicules soit et est interdit en tout temps sur le côté nord de la rue Parent, sur toute sa longueur.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Signalisation
routière - rue
Parent

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2006-442

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 3 007 116 du Cadastre du Québec situé au 97, rue Mainville, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S., afin de permettre une dérogation de 0,45 mètres pour la marge latérale gauche (axe sud-est) du bâtiment résidentiel existant.

(Dérogation mineure 2006-11)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2006-11

RÉSOLUTION 2006-443

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 900 N.S.;

ATTENDU les dispositions du Code de procédure pénale du Québec;

ATTENDU les rapports administratifs présentés au Conseil municipal par le module de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le chef du module de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre les constats d'infraction s'appliquant aux dossiers ci-après énumérés :

	<u>Contrevenants</u>	<u>Lieu et nature de l'infraction</u>
1-	Gestion Anny Picard 226, rue des Violettes Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5S2	Présence de remorques en cour avant et usage non-conforme au zonage au 200, rue Saint-Charles. (art. 3.4.5.1 et 1.9.1 du 900 N.S.)
2-	Immeubles R.R.R. inc. 110, rue Turgeon Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2H9	Entreposage extérieur et présence de bâtiments temporaires au 110, rue Turgeon ainsi qu'au 125-127, rue Saint-Joseph. (art. 3.2.3.2 et 3.3.7.1 du 900 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2006-444

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'impression de la brochure automne 2006 du Service des sports et loisirs communautaires et du Service des arts et de la culture, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Groupe PLB Lampron" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Groupe PLB Lampron inc.", 99, rue Turgeon, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3H8, en date du 1^{er} août 2006 au montant de 10 700,03 \$ (taxes incluses), pour l'impression de la brochure automne 2006 du Service des sports et loisirs communautaires et du Service des arts et de la culture, selon le contrat d'ouvrage 2006-48, soit et est acceptée par le Conseil municipal.

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les postes budgétaires 02-731-00-341 et 02-791-00-341.

Adoptée à l'unanimité.



Dépôt du
certificat de
renonciation
à la procédure
d'enre-
gistrement -
règlement
numéro
1172 N.S.

RÉSOLUTION 2006-445

ATTENDU QU'en vertu de diverses lois, certains règlements municipaux doivent recevoir l'approbation des personnes habiles à voter avant d'entrer en vigueur;

ATTENDU QUE cette procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est régie par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 532, deuxième alinéa, paragraphe 3, les personnes habiles à voter touchées par un règlement peuvent renoncer par écrit à la tenue d'une telle procédure d'enregistrement.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal prenne acte du dépôt du certificat de renonciation de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1172 N.S. tel que signé le 7 août 2006 par M. Michel Cholette au nom de la compagnie "Le Havre du Ruisseau inc.", seule personne habile à voter dans l'approbation du règlement numéro 1172 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2006-446

CIT Laurentides
- résolution
d'appui

ATTENDU QUE la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport en commun dans la région métropolitaine de Montréal confère aux conseils intermunicipaux et au conseil municipal le pouvoir de négocier de gré à gré les contrats de service de transport en commun et de transport adapté tout en les autorisant à procéder en ces matières par voie de soumission publique, selon le choix qui est le leur;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier contenait des dispositions (articles 194, 214 et 217) qui, si elles n'avaient pas été suspendues par le biais de l'article 125 du projet de loi 134 Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, auraient enlevé aux municipalités le pouvoir de négocier de gré à gré en matière de contrat de service de transport en commun et de transport adapté;

ATTENDU QUE la suspension des articles susmentionnés laisse ouverte la porte à l'abolition du pouvoir municipal de négocier de gré à gré les contrats de service de transport en commun et de transport adapté;

ATTENDU QUE cette capacité municipale de négocier de gré à gré les contrats de service de transport en commun et de transport adapté a permis aux CIT de se doter d'une mécanique de négociation dont la flexibilité et la dynamique qui y sont associées sont très étroitement liées à la performance enviable et reconnue des services offerts aux citoyens par les CIT;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse demande aux ministres concernés (ministre des Transports, ministre des Affaires municipales et des Régions et présidente du conseil du Trésor) de conserver et d'assurer au pouvoir municipal la capacité de négocier de gré à gré en matière de transport en commun et de transport adapté.

Adoptée à l'unanimité.



Don à la Société
d'histoire des
Mille-Îles

RÉSOLUTION 2006-447

ATTENDU QU'en vertu de l'adoption du règlement numéro 1139 N.S. (programme de subvention attribuable aux rénovations de bâtiments d'architecture patrimoniale) une importante banque de photographies avait été réalisée par la ville;

ATTENDU QUE la Société d'histoire des Mille-Îles s'est adressée au responsable de la loi sur l'accès aux documents publics et à la protection des renseignements personnels pour obtenir une copie de cet inventaire photographique;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos que cette société enrichisse son fonds d'archives dudit inventaire pour permettre de protéger et de préserver la mémoire collective térésiennaise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le greffier soit et est autorisé à reproduire, aux frais de la ville, l'inventaire photographique rattaché au règlement numéro 1139 N.S. et d'en remettre un exemplaire complet gratuitement à la Société d'histoire des Mille-Îles.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'une pétition - règlement numéro 900-155 N.S.

Dépôt de la lettre du ministère des Transports du 12 juillet 2006

Souhaits de
condoléances -
M. Réal Brazeau
- conseiller
municipal

RÉSOLUTION 2006-448

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal étaient informés du décès de Monsieur Réal Brazeau.

ATTENDU QUE ce dernier occupait les fonctions de conseiller municipal au cours de l'année 1967.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adresse à la famille de Monsieur Réal Brazeau, ses plus sincères souhaits de condoléances

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Marien : Les résidents du 2^e étage des Résidences Laurin aimeraient obtenir une chute à déchets.
- M. Michel Millette : - Demande que la plage horaire de l'interdiction de virage à droite à l'intersection René-A.-Robert et Curé-Labelle soit fixée de 07h00 à 22h00.
- Y aura-il une prochaine phase pour le programme "Rénovation-Québec"?
- Mme Jocelyne Tremblay : - Pourquoi recrute-t-on de nouvelles personnes au lieu de choisir les personnes déjà inscrites sur la liste d'attente pour les logement sociaux?
- Pourquoi n'y a-t-il pas de subventions pour les logements privés?
- Mme Angèle Courville : - La cueillette de compostage du mercredi se poursuivra-t-elle l'hiver prochain?
- Est-ce que la Ville prend des mesures pour encourager l'achat local?
- M. Fernand Juteau : Devons-nous obligatoirement nous identifier lorsque l'on porte plainte à la police?
- M. Paul Bélanger : - Améliorations du site Internet de la Ville.
- Qui doit répondre aux demandes formulées par courriel?
- M. Jean-François Cyr : - Prévoyez-vous entreprendre de nouvelles démarches pour la construction de logements sociaux?
- Règle d'attribution de bacs de recyclage supplémentaires.
- M. Michel Millette : Fonctionnement de la fontaine de la Place du Village.



Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2006-449

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21h54.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Mme Marie Josée Tétreault
Ass.-greffier de la Ville

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 7 août 2006.

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2006-409 à 2006-449, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 7 août 2006.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Trésorier